

ADDENDUM 1**COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE**
(résultant de la ScC-SC6)**PROPOSITION POUR L'INSCRIPTION DU REQUIN-TAUREAU (*Carcharias taurus*)
AUX ANNEXES I ET II DE LA CONVENTION****UNEP/CMS/COP14/Doc.31.4.9****RECOMMANDATIONS POUR LA COP14**

- Le Conseil scientifique a conclu que l'espèce remplissait les critères d'inscription aux Annexes I et II, compte tenu de son comportement migratoire régulier et cyclique associé à des événements saisonniers et reproductifs dans la plupart des zones de son aire de répartition ainsi que de l'état de conservation de cette espèce en danger critique d'extinction à l'échelle mondiale.
- Cependant, le Conseil scientifique n'a pas trouvé de consensus quant à la question de savoir si les deux populations australiennes peuvent être qualifiées de migratrices conformément à la définition de la CMS.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

- Pour l'examen de cette proposition d'inscription, le Conseil scientifique a tenu compte de l'analyse des propositions d'inscription fournies par le Comité consultatif du Mémorandum d'entente sur la conservation des requins migrateurs (MdE Requins) présentée dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC6/Inf.13.4](https://www.researchgate.net/publication/308134029_Low_genetic_diversity_of_sharks_natural_patterns_or_induced_by_exploitation) et s'est félicité des conclusions et commentaires généraux du Comité.
- Il a été convenu qu'il existe des preuves de mouvements transfrontaliers pour la plupart des populations de l'aire de répartition de l'espèce, notamment dans l'Atlantique Nord-Ouest, en Afrique de l'Ouest/mer Méditerranée, dans l'Atlantique Sud-Ouest et en Afrique du Sud, mais que l'on manque d'informations pour certaines autres populations, comme celles de la mer d'Arabie et du golfe Persique, du Japon, de l'Asie du Sud-Est/Papouasie-Nouvelle-Guinée et de l'Australie.
- Il a été convenu que rien ne permettait de déterminer que les individus des deux sous-populations australiennes génétiquement distinctes quittent la zone économique exclusive (ZEE) australienne, mais des inquiétudes ont été exprimées quant au fait que ces sous-populations pourraient être déjà trop réduites pour que l'on puisse obtenir suffisamment de données afin de prouver un comportement migratoire. Il convient de noter que même les populations très réduites peuvent conserver des niveaux élevés de diversité génétique, à l'instar du Pétrel de Magenta. Toutefois, comme cela a été souligné, les données existantes révèlent que certaines espèces de requins ont une faible diversité génétique bien qu'elles soient très migratrices, par exemple le Grand requin blanc et le Requin pèlerin.¹

¹https://www.researchgate.net/publication/308134029_Low_genetic_diversity_of_sharks_natural_patterns_or_induced_by_exploitation

- Il a été noté que les études génétiques entreprises à ce jour démontrent que les deux populations australiennes sont génétiquement isolées de toutes les autres populations étudiées et qu'il n'y a pas de mouvement régulier en dehors de ces populations. Les signalements provenant des pays voisins sont rares et sont considérés soit comme des erreurs d'identification, soit comme des signalements d'individus vagabonds, ce qui pourrait indiquer un mouvement de dispersion par un nombre très limité d'individus.
- Il a été souligné que, pour être inscrite à l'Annexe II de la CMS, une espèce doit bénéficier d'une coopération internationale ; or, bien que les migrateurs internes qui ne quittent pas les eaux nationales nécessitent une protection nationale, ils ne font pas l'objet d'une coopération internationale. Dans ce contexte, il a été noté que l'espèce est strictement protégée par la législation environnementale nationale en Australie.
- Certains membres du Conseil scientifique ont jugé pertinent de recommander la restriction du champ d'application de la proposition afin d'en exclure les populations australiennes, tandis que d'autres se sont déclarés défavorables à cette idée ou ont suggéré de n'inscrire que les populations australiennes à l'Annexe II.
- Le Conseil scientifique a recommandé que les auteurs de la proposition consultent l'Australie pour discuter de la marche à suivre.

COMMENTAIRES SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES / Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES PROPOSITIONS DE RÉVISION DU TEXTE

- La proposition indique, au paragraphe 3 de la vue d'ensemble et au paragraphe 1 de la section 4.2 intitulé « Population (estimations et tendances) », que la population de la côte ouest de l'Australie présentait les « signes d'un début de rétablissement là où des mesures de gestion avaient été mises en place depuis un certain temps ». Le Conseil scientifique, tout comme le Comité consultatif du MdE Requins, estime que cette affirmation est probablement incorrecte. Il a toutefois relevé que Bradford et al. (2018) fournissent des données indiquant un rétablissement possible de la population de la côte est de l'Australie.